

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26/04/2022

Le 26 avril 2022

à 19h30 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Jean-Luc Jamoneau, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Aurélie Cohendet représentée par Jean-Marc Bellot

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel-Stoltz

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h30.

## LES DELIBERATIONS :

### 2022-30 – Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour le programme d'entretien de la voirie communale et un programme d'urgence de réhabilitation de la route du Serpaton

Monsieur le Maire rappelle :

L'entretien de la voirie communale constitue une priorité de la commune au cours de l'année 2022.

Cette action a été rendue d'autant plus urgente que le redoux et les pluies torrentielles qui ont touché la commune le 29 décembre 2021 ont entraîné des dégâts importants sur l'ensemble des voies communales.

La demande de subvention concerne deux actions distinctes :

- La réhabilitation de la montée vers le Serpaton ;
- La réhabilitation ponctuelle de 60 km de voirie communale

#### 1- La réhabilitation de la montée du Serpaton, un axe majeur de la commune.

Un glissement de terrain a entraîné la disparition d'une partie de la route. Cela rend le passage des véhicules des sociétés en charge de l'entretien des relais TV, de la téléphonie, de la distribution de l'électricité, sis sur la crête de la montagne très difficile. Le transport du bétail se rendant sur le parking de l'alpage du Serpaton sera fortement perturbé. Enfin, cela prive la commune de l'accès à un site remarquable par les touristes, qui se rendent sur le parking situé à mi-chemin pour faire une randonnée facile avec les enfants en poussettes ou des personnes âgées.

En outre le revêtement entre la zone de glissement et le parking a connu une forte accélération des désordres sur 2 km

Estimatif des coûts des travaux :

| Postes de dépenses                           | Montant HT |
|----------------------------------------------|------------|
| Traitement de la voirie suite à l'éboulement | 49.295 €   |
| Reprise de l'enrobé sur 2000m (45€ x 2000)   | 90.000 €   |
| TOTAL :                                      | 139.295 €  |

Une demande de subvention auprès du département de l'Isère sera déposée pour le financement de ces travaux à hauteur de 50%, compte tenu de l'importance territoriale de cette voie. En outre, un plafonnement de cette aide sera demandé au département.

#### 2- La réhabilitation ponctuelle de 60 km de voirie de la commune

Le réseau de voirie communal mérite une sérieuse remise à niveau. Le budget communal de 2022 prévoit un montant de 40.000€.

La demande de subvention portera sur 30% du montant plafonné à 60.000€, soit 18.000€

Le maire précise qu'une demande d'autorisation hors chiffrage a été faite lors de la conférence territoriale qui s'est tenue au mois de février. Pour la route du Serpaton, d'autres subventions sont à étudier auprès du Syndicat du Serpaton et de TDF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De VALIDER le projet de réhabilitation de la montée du Serpaton et de la réhabilitation ponctuelle de la voirie communale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Département.

Vote :                    10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

#### 2022-31 – Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

L'objectif est de bénéficier d'un taux de subvention plus important (si la commune garde la compétence 30% de subvention maximum, sinon 50% sous délégation TE38). Le Parc du Vercors peut aussi abonder

pour atteindre 80 % de subvention dans le cadre de la Réserve internationale de ciel étoilé. De plus, Sanphil a coûté plus cher en 2021 que ce qui est prévu avec TE38.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Vote :            10 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

#### 2022-32 – Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 26 avril 2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur à chaque nouveau marché ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

| Catégorie lumineuse | Coût moyen HT des prestations maintenance | Part communale (fonds de concours) |                   |
|---------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
|                     |                                           | TCCFE non perçue TE38              | TCCFE perçue TE38 |
|                     |                                           | 65%                                | 30%               |
| A : LED             | 11,00 €                                   | 7,15 €                             | 3,30 €            |

|                    |         |         |        |
|--------------------|---------|---------|--------|
| B : ACCES SIMPLE   | 28,00 € | 18,20 € | 8,40 € |
| C : ACCES COMPLEXE | 33,00 € | 21,45 € | 9,90 € |

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

| Part communale (fonds de concours) |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| TCCFE non perçue TE38              | TCCFE perçue TE38          |
| 65% du coût de l'opération         | 30% du coût de l'opération |

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement

Vote :            10 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

#### 2022-33 – Adhésion au groupement d'achat d'électricité de TE38

Vu la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de Gresse-en-Vercors d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Gresse-en-Vercors au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gresse-en-Vercors et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Vote :            10 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

#### 2022-34 – Motion solidarité avec l'Ukraine

Le maire rappelle que dès que l'appel aux dons a été lancé, il y a eu 9 propositions de logements sur Gresse et un stock important de vêtements et de matériel a été réuni.

Face aux tragédies humaines consécutives à la guerre en Ukraine, le Conseil Municipal de Gresse-en-Vercors soutiendra toutes actions de solidarité humanitaire.

Dans ce sens nous invitons les habitants du village à répondre favorablement aux sollicitations des pouvoirs publics et des associations agréées tant pour la collecte des denrées de premières nécessités que pour l'accueil des personnes déplacées.

Vote :            10 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

#### 2022-35 – Motion Groupes d'Action Locale et programmes européens 2021-2027

Lors du webinaire du 01/02/22 « leader pour les territoires ruraux : quels bilans, quelles perspectives », présentant les nouveaux programmes de fonds européens 2021-2027, la région Auvergne Rhône Alpes a précisé les nouvelles orientations et présenté une nouvelle organisation à l'échelle départementale, avec 12 Groupes d'Action Locale (GAL) contre 43 auparavant.

Ces GAL sont chargés de la mise en œuvre du programme européen de développement local Leader (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), créé en 1991 afin d'impliquer les populations rurales à la construction européenne en encourageant les démarches ascendantes, l'expérimentation et l'innovation. Il est évident qu'en diminuant le nombre de GAL à 12 on revient comme avant 1991 où les fonds européens étaient éloignés des territoires.

Pour exemple le Leader Alpes sud Isère comprenait 3 communautés de communes/ EPCI (Trièves, Oisans et Matheysine) soit 40 000 habitants. Elle passera demain entre 160 000 à 200 000 habitants minimum (soit entre 9 et 12 EPCI).

Sous prétexte de simplification et pour optimiser les frais de gestion, la Région Auvergne Rhône Alpes détourne la philosophie du programme car la dimension de proximité n'est plus là.

Le Conseil Municipal de Gresse-en-Vercors, après avoir délibéré, demande au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes :

- De revoir l'échelle départementale qui est trop large environ 350 communes et ne respecte pas l'esprit de Leader d'une gestion de proximité à l'échelle des territoires de projets.
- D'associer à la construction du programme les GAL qui ne sont pas seulement au service de la politique régionale mais aussi au service du développement local des territoires ruraux.
- De veiller en tant qu'autorités organisatrices des mobilités aux difficultés de transports des futurs porteurs de projets (publiques et privés) dû à l'éloignement géographique des GAL.

**Vote :**                    10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

## **POINTS D'INFORMATIONS**

---

Deux points d'information du Maire :

- Le 12 mai Gresse-en-Vercors accueillera l'Assemblée Générale des Maires de l'Isère.
- La randonnée de la Fédération des Randonneurs de l'Isère, qui devait se dérouler sur la commune le 18 mai est reportée à septembre.

Mme Capel-Stoltz présente les principaux débats du dernier Conseil Communautaire ; notamment le vote du budget 2022 de la Communauté des Communes (qui est en déséquilibre), la décision d'augmenter la taxe foncière perçue de 3 points ; le débat sur une délibération de soutien à l'Ukraine

Interventions du public :

Un membre du public demande à intervenir :

Sur le vote des taux de la taxe foncière bâtie, l'année dernière j'ai payé 972 EUR pour la commune, 46 EUR pour la Communauté de Commune, l'augmentation de la commune me fera une augmentation de 92 EUR, et celle de la Communauté de Communes de 69 EUR, soit 161 euros de plus.

Sur le budget, je ne le trouve pas assez précis, est ce que le Conseil pourrait le compléter par un détail ? Et le mettre sur le site internet ? Par exemple sur les charges de gestion courantes, les ressources humaines et les charges à caractères générales on voit des fortes augmentations, mais sans explication dans la délibération. Il serait bien de projeter les chiffres quand il y a des votes de budget.

Le Maire apporte les éléments de réponses et précise qu'une note explicative plus détaillée sera prochainement mise en ligne sur le site web de la Mairie.

Un autre membre pose une question sur la motion solidarité Ukraine. Au même titre que la délibération sur les programmes LEADER, est ce que la Commune pourrait se positionner pour demander à la Communauté de Commune d'élargir la question de la solidarité au-delà des Ukrainiens ?

Le maire complète la demande formulée : pourquoi dans le cas de la guerre en Afghanistan ou en Iraq, les gens qui fuient sont appelés « migrants » et dans le cas ukrainien de « réfugiés ». Il demande qu'un projet de motion soit

rédigé par des citoyens intéressés. Les Elus en parleront en réunion et pourront, le cas échéant, prendre une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil. Et ensuite porter cette motion devant le Conseil communautaire.

Autres informations :

La cérémonie le 8 mai à 11h30 sur la place de la Mairie sera suivie d'un apéritif. Il faudrait également deux élus pour faire le service.

Le 11 mai un exercice hélicopté du 93<sup>ème</sup> RAM aura lieu sur la commune. Il faudra faire un message sur le site de la Mairie et prévenir les agriculteurs et l'école de parapentes. Les enfants de l'école pourront pique-niquer sur inscription avec des militaires qui présenteront du matériel de montagne.

Cette année l'école participera à la commémoration du 4 juillet : des enfants de l'école du village apprennent actuellement le chant des partisans avec Mme Chomat. Et l'association Histoire et Patrimoine fera deux séances de cours d'histoires locales sur inscription. Le monument aux fusillés sera réparé grâce à Bernard Brun Cosme qui y travaille. Des travaux sont également prévus sur la Pierre du Souvenir.

La Fédération Rhône Alpes d'Orientation est venue voir le terrain pour le projet de nouvelles courses d'orientation. Au moins un des parcours sera en place début juin.

La séance est clôturée à 20h50.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 24 mai à 19h30.

